

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme GINDRE représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021.

Délibération n° : 21-2021

Objet : convention de partenariat entre le CCAS et la résidence COS St Philibert

Depuis plusieurs années, le service des interventions sociales du Centre Communal d'Action Sociale et plus particulièrement le service accompagnement senior a tissé, avec la Résidence médicalisée COS, un lien fort autour de la mise en place d'actions d'animation en faveur des résidents de cette structure et des personnes à domicile connues des travailleurs sociaux.

Aujourd'hui, confiante en la capacité du CCAS à accompagner les personnes âgées isolées et en fragilité de mouvement, la résidence a choisi d'ouvrir son atelier d'activité physique adaptée au public connu de notre administration sociale municipale.

L'activité physique étant un axe de prévention particulièrement soutenu par la municipalité, du fait de ses atouts en matière de vieillissement bien portant, le CCAS prévoit d'expérimenter cette action.

La présente convention a pour but de définir les modalités de ce partenariat et de préciser les conditions du déroulement de l'activité physique, dans le contexte sanitaire actuel.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les deux exemplaires de la convention de partenariat avec la résidence médicalisée COS St Philibert, représentée par sa directrice.

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Interventions sociales : 1